

# EMBALLAGES PLASTIQUES DES F&L : LES NOUVELLES RÈGLES APPLICABLES

27

## PRINCIPE

Le 10 février 2020 était promulguée la loi AGECE qui prévoit l'interdiction depuis le 1er janvier 2022 de la vente de fruits et légumes frais exposés dans un conditionnement composé pour tout ou partie de matière plastique.

Le texte prévoit 2 exemptions :

- Les lots de plus de 1,5 kg ;
- Les fruits et légumes frais présentant un risque de détérioration lors de leur vente en vrac.

## CALENDRIER D'ENTRÉE EN VIGUEUR POUR LES PRODUITS LES PLUS FRAGILES

Le tableau ci-dessous récapitule les dates d'entrée en vigueur de l'interdiction pour les fruits et légumes frais présentant un risque de détérioration lors de leur vente en vrac.



30 juin 2023	<ul style="list-style-type: none"><li>● Tomates à côtes, tomates allongées, tomates cerises ou cocktails, oignons primeurs, navets primeurs, choux de Bruxelles, haricots verts</li><li>● Raisins, pêches, nectarines, abricots</li></ul> Vente possible sous emballage plastique jusqu'au 31 octobre 2023 pour écoulement des stocks
31 décembre 2024	<ul style="list-style-type: none"><li>● Endives, asperges, brocolis, champignons, pommes de terre primeurs, carottes primeurs, petites carottes, salade, mâche, jeunes pousses, herbes aromatiques, épinards, oseille, pousses de haricot mungo</li><li>● Cerises, canneberges, airelles, physalis</li></ul>
30 juin 2026	<ul style="list-style-type: none"><li>● Fruits mûrs à point</li><li>● Framboises, fraises, myrtilles, mûres, groseilles, surelle, surette, groseille pays, cassis, kiwaïs</li></ul>

Pour les produits non exemptés, la vente sous emballage plastique est possible pour écouler les stocks jusqu'au **1er juillet 2022**.

## OÙ TROUVER DES INFORMATIONS « OPÉRATIONNELLES » ?

↪ Une FAQ des Ministères, accessible sur le site internet du ministère de l'Agriculture, qui définit notamment ce qu'est un conditionnement comme suit :

- Barquettes, sachets, filets, films, caissettes constituant une unité de vente consommateur ;
- Rubans, colliers, bandeaux, cravates permettant de regrouper plusieurs fruits et légumes en une unité de vente consommateur.

En revanche, les élastiques nécessaires au regroupement de plusieurs petits fruits et légumes, tels que ceux qui sont présentés à la vente avec des fanes ou encore les herbes aromatiques sont exclus de cette définition.

↪ Une FAQ rédigée par Interfel, accessible sur le site d'Interfel, qui précise notamment le périmètre de la mesure, les produits concernés ou encore la notion de « mûrs à point » ;

↪ Un tableau élaboré par le CTIFL, accessible sur le site d'Interfel répertoriant les normes de commercialisation et limites de parage par produit.

## A NOTER : RECOURS DEVANT LE CE

Compte tenu de l'impact économique de cette nouvelle règle sur la filière et de la méthode employée, Felcoop, GEFEL, l'Aneefel, Légumes de France, la CSIF, la Coordination Rurale et la FNPF ont déposé un recours devant le Conseil d'Etat.

